

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie Société WONDERWALL 55 boulevard du Colonel Fabien 94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **S. Zouak** T 01.49.60.27.46 <u>courrier@ivry94.fr</u>

Références: SZ/SS/n°71/2024

Ivry-sur-Seine, le 2 1 JUIN 2024

Objet: occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société WONDERWALL – 55 boulevard du Colonel Fabien – 94200 Ivry-sur-Seine – (2:06.74.09.05.51), agissant pour son propre compte demande l'autorisation d'établir au droit de son établissement allée Stéphanie Bouvard – 94200 Ivry-sur-Seine:

- HUIT STORES AUVENT pour un linéaire total de 19,6 m :
 - > 4 stores de 2,1 m de longueur x 2,7 m de largeur,
 - > 4 stores de 2,8 m de longueur x 2,7 m de largeur,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale et notamment la réglementation d'occupation du domaine public par les terrasses, les équipements de commerce et les objets divers liés à ces terrasses (arrêté municipal du 17 mai 2024),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'autorisation du 19 juin 2024 pour la pose d'enseigne liée à la Règlementation Locale de Publicité Intercommunale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER:

- La durée de l'occupation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.
- Les dimensions autorisées devront être respectées selon le plan fourni.
- Les stores devront être rentrés chaque soir à la fermeture de l'établissement.



 Toutes les précautions doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie, notamment en cas de vents violents.

ARTICLE DEUX: L'occupation de la voic publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à titre précaire et révocable, à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et notamment à celles du présent arrêté.

ARTICLE TROIS: Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE QUATRE: La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE CINQ: L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SIX : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine et par délégation

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoin